



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuille

AP-SG/NV/2026/n°146

Paraphs

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant complément de numérotation de voirie impasse des Tisserands

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28 et L.2121-30,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2020 décidant d'attribuer à une voie de la section cadastrale AP la dénomination « impasse des Tisserands »,

Vu l'arrêté n° V/2026-012 du 12 janvier 2026 portant numérotation de « impasse des Tisserands »,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de compléter la numérotation de la voie dénommée « impasse des Tisserands »,

ARRÊTE :

Article 1 : la numérotation suivante

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Numéro d'invariant	Libellé de la voie dénommée
AP0145	8	187 0412931 F	Impasse des Tisserands

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

À Saint-Yrieix, le 20/04/2026




Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 28/04/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 087-218718708-20260420-NV20260210146-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 28/04/2026

